

Le quinze novembre deux mil dix-neuf, une convocation a été adressée à chaque membre du comité syndical pour la réunion du SIVOS qui se tiendra le mardi 26 novembre 2019 à 10 H 30 à la mairie de Saint Aubin sur Scie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Président.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 06 août 2019
2. Gratification de fin d'année
3. Indemnités de Conseil au comptable du Trésor
4. Frais de scolarité enfants inscrits au SIVOS
5. Impayés cantine
6. Frais de secrétariat
7. Communications de Monsieur le Président
8. Questions diverses

Le Président,
B. BAZILLE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre à dix heures trente, les membres du SIVOS de Saint Aubin sur Scie/Sauqueville, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BAZILLE, Président.

Etaient présents : M. BAZILLE, MME PIMONT, MME BACHELET, MME POYER,

Etaient excusés : M.CANTO a donné pouvoir à M. BAZILLE, MMES DELESTRE, ROYER, M VOISIN

Madame BACHELET est nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame SURET Nathalie faisant fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AOUT 2019

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

GRATIFICATION FIN D'ANNEE 2019 N° 19-14

Monsieur le président rappelle qu'un agent qui est en contrat de recrutement suite à l'accroissement temporaire d'activité ne peut pas bénéficier du régime indemnitaire.

Il précise que néanmoins, une gratification peut lui être attribuée.

Monsieur le Président propose de verser une gratification pour Mesdames PICQUET Rachel et ROUSSEL Séverine

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'attribuer une gratification de fin d'année d'une valeur d'un demi-salaire brut au mois de décembre 2019 à Madame PICQUET Rachel soit 157.03 € (salaire brut : 314.06 €) et Madame ROUSSEL Séverine soit 223.47 € (salaire brut : 446.94 €).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité le versement de cette prime.

VOTE :
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR N°19-15

Monsieur le président informe les membres du Comité Syndical que la perceptrice a fait parvenir le décompte de son indemnité de conseil pour l'année 2019 qui s'élève à :

- 97.92 € net pour Mme LORIO (7 mois).
- 69.95 € net pour Mme GAMBLIN (5 mois).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent le versement de cette indemnité au taux complet soit 100%.

VOTE :
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS INSCRITS AU SIVOS N°19-16

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'un titre de recette d'un montant de 1 274 € va être envoyé au SIVOS du Bourg-Dun concernant la scolarité de deux enfants.

En effet la famille ANTOINE a déménagé depuis la rentrée 2018 et les enfants sont scolarisés au SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville.

Monsieur le Président rappelle qu'un courrier va être envoyé à Monsieur le Sous-Préfet

Après en avoir délibéré les membres du Comité décident d'émettre un titre de 1 274 € au SIVOS du Bourg-Dun.

VOTE :
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

IMPAYES CANTINE N°19-17

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de la Trésorerie concernant des admissions en non-valeur de dettes de cantine.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS acceptent à l'unanimité ces admissions en non-valeur, seulement si ces factures restent impayées après relance auprès des familles.

VOTE :
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

FRAIS DE SECRETARIAT – DECISION MODIFICATIVE N°1 N°19-18

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018 les frais de secrétariat (3 588.02 €) n'ont pas été versés à la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

Pour cela une décision modificative doit être faite en prenant 2168.02 € aux dépenses imprévues (022) vers l'article 65737.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité autorisent cette décision modificative.

VOTE :
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président donne lecture des courriers:

- de la Préfecture concernant le report puis l'annulation du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) suite à l'incendie survenu à la société Lubrizol à Rouen,
- des services départementaux de l'éducation nationale relatif à un appel à manifestation d'intérêt pour une offre scolaire et éducative de qualité,
- des élections des parents d'élèves,
- de la répartition des DDEN pour l'année scolaire 2019/2020,
- de Monsieur FOLLAIN proposant aux membres et personnel du SIVOS la visite de LA NORMANDE le 15 janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 20 .